

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-03
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 19 juin 2024

Etaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire
Mmes ARTERO Geneviève, MM. DALLARA Philippe, LAZOU Christian, adjoints au maire
Mmes CASTAN Catherine, LEROY Mireille et PATROUILLAULT Joëlle
MM ALLOSIA Vincent et TARDIEU Adrien, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes GAZAVE Bérengère (procuration à Mme GARCIA FAVAND Murielle) et ILDEVERT Corinne
MM. DUPLAA Arnaud, FERRARI Hervé (procuration à M. LAZOU Christian), MICHEL Christian (procuration à M. ALLOSIA Vincent) et PONGE Anthony (procuration à Mme ARTERO Geneviève)

1. Désignation du secrétaire de séance

M. LAZOU Christian est désigné à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

M. DALLARA Philippe s'interroge sur l'utilisation du verbe « Ouir » dans le point n° 14.
Après vérifications, le verbe est bien valable et signifie Entendre.
Explication entendue, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 10 avril 2024.

3. DEL 2024-021 – Subvention CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L2312-1 ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune et notamment l'article 657362 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 10 000.00 € au CCAS de THEZIERS,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 657362

4. DEL 2024-022 – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école)

Madame Geneviève ARTERO, adjointe aux affaires scolaires, fait part au Conseil que la convention partenariale passée avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique dans les classes primaires (ENT 1^{er} degré) est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Elle rappelle que ce projet d'intérêt général, mis en place depuis 2013, se fixe comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin, l'académie et les collectivités signataires coopèrent et mutualisent les moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2024-2025, ci-jointe annexée,
- **DIT** que la participation de la commune est fixée à 45 euros TTC pour l'année 2024-2025,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention,

- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DEL 2024-023 – Mise à jour du tableau de la voirie communale

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2011 et approuvée par délibération du conseil municipal le 7 décembre 2011.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 14 303 mètres de voies communales.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet GEOPTIS a terminé sa mission et qu'il convient de classer certains chemins ruraux et diverses voies des lotissements, qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, car ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal, et sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique de par leur niveau d'entretien et leur utilisation.

Elle précise également qu'un tableau de la liste des voies concernées par cette intégration ainsi que leurs longueurs est annexé à la présente délibération.

Elle rappelle à l'Assemblée :

- que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, par conséquent, conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui modifie l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette procédure est dispensée de l'obligation d'enquête publique préalable,
- et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant.
- **FIXE** la longueur de voies communales à 14 303 mètres + 31 155 mètres soit un total de 45 458 mètres de voies.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- **PRECISE** que Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

6. DEL 2024-024 – Tarif vide Grenier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation d'un vide grenier sur la place Tédusia.

La commune dispose d'une régie de recettes festivités mais le montant n'a pas été fixé a pour cette manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer :

- Pour le marché nocturne : gratuité avec caution de 20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés.

7. DEL 2024-025 – Rythme scolaire

Madame le Maire rappelle l'organisation des rythmes scolaires pour le groupe scolaire « La Gadille ».

Elle précise au conseil que tous les trois ans, il faut délibérer pour maintenir ou modifier ces horaires.

Cette organisation a été présentée en Conseil d'Ecole qui a émis un avis favorable au maintien de l'organisation en cours à savoir une semaine de 4 jours.

Après avoir échangé, le conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et les horaires 9h-12h pour la matinée et 13h30-16h30 pour l'après-midi.

8. DEL 2024-026 – Modification du tableau des effectifs

Madame la maire rappelle à l'Assemblée que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade
- en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal en date du 28 juin 2023,

Considérant les avancements de grade de l'année 2024

Madame le maire propose à l'Assemblée :

- La suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- L'ouverture de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024

Madame le Maire demande au conseil de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet, et la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NBRE D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET	NBRE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 1 1	
Rédacteur (B)	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	
Filière technique			
Adjoint technique (C)	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 2 2	
TOTAL		9	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2024, chapitre 012, compte 6411.

9. DEL 2024-027 – Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Madame le maire rappelle que les besoins de service peuvent justifier des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour les services de la mairie de Théziers, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,
- **CHARGE** Madame le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- **PRECISE** que cette autorisation de recrutement est valable jusqu'à la fin du mandat
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10. DEL 2024-028 – Assainissement collectif – contrôle des branchements privés au réseau lors d'une vente immobilière

Vu l'article L. 224-8 du CGT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »

Vu l'article L. 1331-1 du code de la santé publique qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau

Vu l'article L. 1331-1 du code de la santé publique qui affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans des conditions fixées par l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement »

Vu l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 – art 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière qui prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs

Conséquemment, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif.

Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi sur l'eau

Vu le code de l'urbanisme

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement de réseau public d'assainissement notamment par le biais de contrôles de conformité plus fréquents

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôles des installations de collecte intérieur des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement
- **PRECISE** que le contrôle sera réalisé par le délégataire et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien

11. DEL 2024-029 Approbation de la convention de mise à disposition du service A.S.V.P

Madame le Maire rappelle que le service d'agent de surveillance de la voie publique est organisé par la Communauté de communes du Pont du Gard.

Les résultats positifs de cette expérience amènent à mettre en place ce service dans le cadre de la mutualisation dans une optique d'optimisation des deniers publics et une meilleure organisation collective. La CCPG a donc décidé de mettre à disposition un service composé d'ASVP assermenté pour les communes souhaitant participer.

La convention proposée a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'exécution de la mise à disposition de service, notamment en ce qui concerne son périmètre, ses modalités d'organisation, les moyens nécessaires à sa réalisation ainsi que les modalités financières.

Madame le Maire précise que cette convention est signée pour une durée de 30 mois soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service ASVP
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier

12. DEL 2024-030 Acquisition de la parcelle AL 242

Madame le Maire rappelle la construction de la STEP sur la parcelle AL 242.

Les droits de Mme CHAPELIN sur cette parcelle n'ont pas fait l'objet d'une cession au profit de la commune. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil d'acquérir les droits de Mme CHAPELIN sur cette parcelle à savoir 740 m².

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les droits de Mme QUITTARD sur la parcelle AL 242
- **FIXE** à 2,00 € le prix du mètre carré acheté
- **DONNE** pouvoirs à Mme le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

13. DEL 2024-031 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de THEZIERS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de THEZIERS au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de THEZIERS, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de THEZIERS.
- **S'ENGAGE** à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

14. DEL 2024-032 Convention « 30 millions d'amis »

Madame le Maire rappelle la délibération 2022-044 approuvant la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis afin de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation.

Pour 2024, le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages pour 20 chats/chattes, s'établit en fonction d'un montant maximum de :

- 100 euros pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 80 euros pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront chacun financièrement à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages.

La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture, soit un coût de 900 euros pour la commune.

L'intégralité des frais seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis aux vétérinaires librement choisis par la commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune,
- **SOLLICITE** l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de 50 % des frais engagés par la commune pour cette action,
- **CHARGE** Madame le maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

15. Questions diverses

* Fête Votive : La réunion avec la Gendarmerie et la police intercommunale est programmée le jeudi 27 juin à 18h en mairie

* Travaux au square Perruzzi : Les travaux Eiffage sont en cours de finition, reste la pose de la balançoire et de la bascule. La commune attend les devis pour les sols absorbants. Dans l'attente de leurs réalisations, le square sera fermé par arrêté municipal.

* Organisation des élections : chaque membre présent a donné ses disponibilités. Le tableau des permanences sera diffusé par mail à chaque élu.

* Demande de la Paroisse sur l'utilisation de la salle Volpellière : En vue d'organiser une journée d'information à destination des familles, la paroisse sollicite l'utilisation de la salle Volpellière le samedi 12 octobre 2024. Accord lui est donné.

* Demande d'intégration au projet AVELO 3 de la CCPG : La CCPG est éligible au programme AVELO de l'ADEME (Agence Départementale pour la Maîtrise de l'Énergie) qui permet un financement de 50% des études et projets à mobilité douce. Les communes de Domazan, Estézargues et Fournès souhaitent faire une candidature commune, aidées par la CCPG pour le montage d'un dossier. La candidature sera déposée avant le 18 juillet prochain (date butoir de l'AAP).

Cette candidature repose sur les liaisons suivantes :

- Liaison cyclable vers la ZAE de Domazan et jonction avec Rochefort pour le collège de Rochefort
- Connexion à la gare et au collège de Remoulins via la zone de La Pâle et par le lac de la Valliguière
- Jalonnement des itinéraires

Pour la CCPG, il semble que ce projet dispose des atouts nécessaires, au regard des critères de l'ADEME, pour être retenu. Cependant, l'adhésion de la commune constituerait un atout important pour le projet. Une réunion est prévue le 3 juillet pour finaliser le projet. Si la commune souhaite s'y raccrocher, il n'est pas trop tard mais il faudra qu'un représentant assiste à la réunion. Un appel à volontaire sera fait.

* Mme Joëlle PATROUILLAULT demande quelles sont les possibilités pour faire baisser la vitesse sur le chemin de la Palisse.

Réponse : *Les aménagements possibles sont éligibles au programme de subventions « amendes de police » du Département. La commission travaux se réunira prochainement afin de construire le dossier pour l'automne.*

* SMICTOM : Le contrat avec la société Eco-Déchets prendra fin au 30 juin. Un nouvel appel d'offre est lancé pour un démarrage de la prestation au 1^{er} novembre. Les gros groupes ne sont pas intéressés par la collecte en porte à porte mais sont prêts à faire un effort afin d'assurer le service entre le 1^{er} juillet et le 30 octobre. Le nouveau marché sera divisé en deux : une partie pour le SMICTOM et une autre pour le Grand Avignon.

La séance est levée à 19h30.